

## Citoyenneté « autochtone » et réformes environnementales

### en Amazonie bolivienne

Patrick Bottazzi

Marc Hufty

IUED, Genève<sup>1</sup>

Hufty, M. et Bottazzi, P., « Citoyenneté 'autochtone' et réformes environnementales en Amazonie bolivienne », Bulletin d'études bolivianistes *Lazos*, No. 7, Paris, Université Paris X-Nanterre, avril 2005 : 135-146.

### 1. Introduction

Il est apparu clairement depuis les années 1980 que la conservation des écosystèmes ou des aires protégées ne pouvait être efficace sans la prise en compte des populations locales : *Conservation groups have begun to realize that effective resource protection is only possible if local communities are both fully involved in protected area planning and gain direct benefits from the project* (Pimbert & Pretty, 1995 : 34). Ce constat s'est imposé parallèlement à la décentralisation et à l'idée de « participation » dans le développement. Depuis lors, de nombreux gouvernements ont modifié leur appareil juridique par l'adoption de normes à cet effet. C'est le cas de l'Etat bolivien qui a adopté depuis 1990 un ensemble sans précédent de législations relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. L'une des principales innovations consiste en la reconnaissance de droits politiques et territoriaux spécifiques aux populations autochtones. Cette évolution juridique correspond à d'importantes mobilisations sociales parmi les différentes populations indiennes de Bolivie, et à leur institutionnalisation.

Malgré cette nouvelle dynamique sociopolitique, et alors que les ressources naturelles amazoniennes se détériorent rapidement<sup>2</sup>, les populations autochtones éprouvent des difficultés à faire valoir leurs droits sur celles-ci et demeurent encore parmi les exclus des bénéfices générés par les ressources naturelles. L'activisme des organisations autochtones ne

---

<sup>1</sup> Cette communication s'appuie sur les recherches en cours du NCCR-NS-IP8 / Groupe de recherche sur l'environnement et la gouvernance (IUED).

<sup>2</sup> En moyenne, pour l'ensemble du pays, la déforestation est modérée, 0,31% par an sur les 20 dernières années (FAO, 2003), contre une moyenne latino-américaine de 0,7%. Mais rapporté à la faible population de la Bolivie, le rythme de déforestation est en réalité relativement élevé.

suffit pas à garantir l'existence d'une véritable citoyenneté, entendue comme la capacité d'influencer la définition des normes, droits et devoirs régissant la chose publique.

Au niveau local se joue un jeu extrêmement complexe entre les acteurs pour redéfinir, à partir du régime global de la conservation (les normes et pratiques dominantes dans le champ) les normes et pratiques locales : les droits de propriété et d'usage, les circuits économiques et leurs ayant-droits, les modes de gouvernance locale. Ce jeu est inextricablement lié à la mondialisation et ce qu'elle représente : une ouverture économique et politique du pays sans précédent, mais aussi des bouleversements politiques inédits et de nouveaux modes de gouvernance.

L'objectif de cette communication est de nous questionner sur les causes et la nature des changements sociopolitiques encourus ces dernières années dans les sociétés d'Amazonie bolivienne, en présentant une approche, quelques données contextuelles et une brève étude de cas : la Réserve de Biosphère et Territoire Indigène Pilón Lajas (RB-TI PL).

## **2. Le programme environnemental bolivien**

La Bolivie est surtout connue pour ses montagnes et son Altiplano. En réalité les forêts recouvrent la moitié du pays, en particulier la région dite des Basses-Terres. Le pays compte pour 10% de la surface du bassin amazonien<sup>3</sup>. Il abrite, du fait de ses caractéristiques géographiques et climatiques, quelques-unes des zones les plus denses en diversité biologique du monde. La zone de rencontre entre la Cordillère des Andes et l'Amazonie donne naissance à des écosystèmes d'une diversité biologique exceptionnelle et dont la protection est considérée comme prioritaire au niveau mondial.

La forêt bolivienne fait l'objet d'une concurrence, et de conflits, entre divers usages : industrie du bois, agriculture, hydrocarbures, orpaillage, milieu de vie pour les populations autochtones et locales, et enfin, zones à protéger et mettre en réserve pour les environnementalistes. Pour résoudre ces conflits, parfois violents, et rationaliser la gestion des ressources, l'Etat bolivien a mis en place une législation particulièrement dense en matière de gestion environnementale.

La loi sur l'environnement (loi 1333 de 1992) affiche comme objectifs la conservation de la diversité biologique ainsi que l'utilisation durable des ressources naturelles pour le développement. Elle s'inspire des normes internationales en vigueur à cette époque et souligne la responsabilité des populations locales face à la gestion de l'environnement (Hufty

---

<sup>3</sup> De la surface totale du pays, 109 millions d'hectares, 53 millions d'ha sont boisés (Bolfor, 1998), dont 40 millions se trouvent dans les Basses-Terres. 22 millions d'hectares peuvent être catégorisées comme forêts tropicales humides.

& Bottazzi, 2004). Elle est suivie, en 1993 de la création d'un ministère de l'Environnement et du Développement durable agissant de manière multi-sectorielle. La loi forestière 1700 du 12 juillet 1996 détermine en théorie les principales catégories de domaines forestiers nationaux, les principes de fiscalisation, les ayants droits et les mécanismes de gestion.

L'effort fait pour la conservation des forêts est considérable. Le Système national des aires protégées (SNAP) compte actuellement 66 aires protégées, dont 21 dites « de caractère national »<sup>4</sup>. La plupart ont été créées il y a moins de 20 ans. Elles s'étendent sur environ 17 millions d'ha, soit 17% du territoire national. En outre, le pays adhère à la majorité des conventions internationales liées à la conservation des espèces et des écosystèmes.

La mise place de ce programme s'explique par la contribution de Boliviens intégrés dans des réseaux scientifiques et politiques, nationaux et internationaux (Steinberg, 2001) et celle, après 1994, en matière d'expertise et de financement, des universités et ONG étrangères, des coopérations bilatérales et des organismes multilatéraux.

Cet impressionnant programme gouvernemental se heurte toutefois à des logiques concurrentes au sein des diverses administrations, horizontalement, entre ministères ou offices spécialisés et leurs relais nationaux ou internationaux, et verticalement, entre les palliers administratifs, mais aussi aux pratiques locales.

### **3. Décentralisation administrative**

Depuis les années 80, plusieurs réformes juridiques ont redéfini le rôle des collectivités locales en matière de gestion de l'espace public. La loi de participation populaire (LPP)<sup>5</sup> élargit les compétences territoriales des municipalités, au-delà des centres urbains, sur le milieu rural. Elles reçoivent désormais 20% du budget national au prorata de leur population. Elles sont en outre autorisées à prélever un impôt sur la propriété rurale et urbaine. Sur le plan des organisations locales, la LPP « reconnaît, encourage et consolide le processus de participation populaire des communautés autochtones, paysannes et urbaines dans la vie juridique, politique et économique du pays ». Pour cela, les communautés locales doivent suivre un processus formel de reconnaissance en tant qu' « organisations territoriales de bases », statut qui s'accompagne de la formation de « comités de vigilance », constitués de personnes désignées pour contrôler l'action des autorités communales.

Le foncier est une des composantes les plus importantes de ces réformes. La principale attribution de l'INRA est de distribuer ou de redistribuer équitablement les terres. Elle crée

---

<sup>4</sup> Seules 15 aires protégées (10% du territoire) sont dotées d'instruments administratifs et de gardes, et peuvent être considérées comme davantage que des « parcs de papier ».

<sup>5</sup> N°1551 du 20 avril 1994.

une nouvelle catégorie de titre foncier nommé « terres communautaires d'origines » (TCO), considérée comme « les espaces géographiques qui constituent l'habitat des peuples et communautés autochtones et originaires, auxquels ils ont eu traditionnellement accès et où ils maintiennent et développent leurs propres formes d'organisation économique, sociale et culturelle, de manière à assurer leur survie et leur développement. Elles sont inaliénables, indivisibles, irréversibles, collectives, distribuées par communauté ou ensemble de communautés [...] » (art 41.5).

Cette nouvelle réforme agraire n'est de loin pas aboutie. En 1996, sur environ 14 millions d'hectares qui ont fait l'objet d'une demande, 11 millions ont été déclarés en procédure de régularisation et seul 1,6 millions d'hectares ont été totalement formalisé. Les procédures de régularisation foncière sont très onéreuses et requièrent beaucoup de temps. En outre, de nombreux cas de superposition de terres entraînent des conflits importants et empêchent toute procédure de formalisation.

La loi forestière de 1996 est en concordance avec cette décentralisation. Elle attribue aux collectivités locales de nouvelles compétences (Pacheco, 2003), favorisant une gestion de « proximité » et impliquant les collectivités locales dans la prise en charge des plans de développement locaux. Les municipalités disposent actuellement du 20% des forêts publiques qui se trouvent sur leur juridiction. Avec la nouvelle loi forestière, les municipalités ont aussi comme charge de participer au comité de gestion des aires protégées.

Malgré la vigueur de leurs mouvements sur le plan international et national, les peuples autochtones n'arrivent cependant que très rarement à être représentés au niveau des gouvernements municipaux. Cette difficulté s'explique très nettement par un système politique factionnel et ethnicisé qui demeure encore très hermétique (Lavaud, 1998).

### **3. La citoyenneté**

En contraste avec l'approche des droits et des devoirs (Marshall, 1957), peut-on considérer la citoyenneté comme un ensemble de rôles, c'est-à-dire comme un ensemble de pratiques socialement légitimées ? La perspective bureaucratique-politique conduit à considérer certaines catégories sociales comme des non-citoyens, sous prétexte qu'ils ne possèdent pas de carte d'identité, qu'ils ne votent pas, ou qu'ils ne sont pas intégrés culturellement à l'ensemble national dominant. Par contre, la citoyenneté pensée en termes de processus, rend compte des mécanismes d'actions collectives concernant la manière dont des agents sociaux prennent part à l'élaboration d'un espace public, produisent de nouvelles normes et les mettent en pratiques.

La dimension territoriale est, à notre sens, l'une des principales composante de la citoyenneté autochtone. Comme le souligne très justement C. Neveu, la citoyenneté est toujours « quelque part », ce qui justifie l'intérêt d'étudier les phénomènes de citoyenneté en fonction du mode de construction d'un territoire, des représentations qui lui sont attachées et les conflits qu'il soulève. Bien souvent, l'action politique des autochtones est orientée en vue d'accéder à des ressources naturelles et donc à une certaine légitimité foncière. Dans cette perspective, étudier la citoyenneté c'est se demander « comment les citoyens construisent des systèmes de légitimation de l'accès aux ressources... » (1997 : 80-81) et comment ils parviennent à produire les normes qui leur sont associées. Ce n'est que lorsqu'on a pris compte des questions territoriales qu'il devient possible d'analyser les questions proprement politiques. Ce que l'on peut nommer ici la dimension civique de la citoyenneté fait référence aux modalités de légitimation sociale des instances de représentation politique. Il s'agit de s'interroger sur les mécanismes de mise en place de ces instances, leurs modalités d'enracinement social et culturel, les pratiques de gestion, la prise en charge des responsabilités, etc. La citoyenneté peut aussi être pensée comme mode d'appartenance à une communauté. C'est ce que l'on nommera la dimension identitaire de la citoyenneté : « Citizenship can be seen as the status of belonging or pertaining to a community (often, but not necessarily nor exclusively, a country), where part of the definition of that community involves drawing a boundary line between those inside and those outside. » (Taylor & Wilson, 2004 : 155). Enfin, la dimension sociale de la citoyenneté désigne tout particulièrement la recherche d'une amélioration des conditions de vie. Même si la volonté d'accéder à l'eau potable, à un système sanitaire, à une école ou à un dispensaire n'a pas pour objectif direct de remettre en question la structuration du pouvoir, elle fait des mouvements sociaux et des individus des acteurs de l'espace public.

L'accès à l'espace public des populations autochtones résulte des changements socio-politiques qu'ont connu les divers pays d'Amérique latine. Tout en accentuant fortement les problèmes sociaux, ils ont aussi ouvert la possibilité de nouvelles dynamiques sociales. L'Amérique du Sud a connu « un abandon généralisé du *Welfare State* » (Couffignal, 1993). La dégradation de la situation sociale a incité les acteurs internationaux à intervenir directement. Sous le chapeau de la « conditionnalité économique et politique », ils interviennent désormais activement dans la définition des politiques sociales des États endettés, encourageant la « décentralisation », la « participation » et la « bonne gouvernance ». Ces réformes ont créé un terrain fertile à un « espace citoyen ». L'affaiblissement de la capacité des institutions à vocation universelle comme les syndicats,

les partis politiques d'assurer une médiation entre l'espace public et privé a rendu nécessaire l'apparition de nouveaux acteurs, d'où l'encouragement de ce que l'on a qualifié de « société civile » (Hufty & Cavaliere, 2002).

Par ailleurs les acteurs internationaux ont provoqué un appel à la participation des organisations et réseaux citoyens à la gouvernance locale et nationale. Cet appel, accompagné de fonds importants, a eu pour effet de multiplier spectaculairement le nombre des ONG. Ce phénomène s'est manifesté particulièrement dans le domaine de la gestion environnementale, se conjuguant avec les efforts des organisations internationales de conservation pour la mise en place de programmes nationaux et plus spécifiquement de réseaux d'aires protégées. De nombreux acteurs ont su profiter de l'ouverture de cet espace, tissant des liens au niveaux des deux régimes, pour y promouvoir diverses revendications identitaires ou foncières, de redistribution des rentes, etc.

#### **4. Conservation et citoyenneté autochtone en Bolivie**

La diversité culturelle de la Bolivie est remarquable. Les autochtones des Basses-Terres, tout en ne représentant que 2 ou 3% de la population (entre 125'000 et 200'000 personnes), comptent plus de 30 ethnies. Traditionnellement discriminés, ce qui se traduit par des indicateurs sociaux plus bas que le reste de la population, ils semblent toutefois constituer désormais des interlocuteurs à part entière au sein du programme de conservation mis en place par ce pays depuis les années 1980.

Dans la première phase de la mise en place des aires protégées boliviennes, les populations riveraines ou vivant dans les zones concernées n'ont été que très rarement consultées. Il en est résulté de nombreux conflits locaux, dont certains perdurent. Dans le cas historique de la Station Biologique du Béni, elles n'ont pas été consultées lors de sa création, alors que des terres traditionnelles y ont été intégrées (Steinberg, 2001). Mécontents des arrangements relatifs à la Station Biologique du Beni et aux territoires adjacents, les autochtones vont organiser en novembre 1989 une Marche pour le territoire et la dignité sur 800 kilomètres de l'Amazonie aux Andes. Si l'objectif immédiat est l'arrêt de la pénétration des compagnies forestières et des éleveurs de bétail sur les terres autochtones, l'objectif de fond est une reconnaissance politique et foncière. La marche est accueillie triomphalement par des organisations autochtones des hauts plateaux, qui descendent les rejoindre pour les accompagner jusqu'à La Paz. Ils entrent directement en négociation avec le président Paz Zamora (1989-93), qui émet une série de décrets protégeants leur terres et les invite à participer à la rédaction d'une loi sur les peuples autochtones. Ils gagnent ainsi une

reconnaissance symbolique et rejoignent, par ces luttes les réseaux autochtones nationaux et internationaux, combinant droit à la terre, droits humains et conservation.

La question territoriale est, à notre sens, au cœur de l'articulation entre le programme environnemental bolivien et la citoyenneté autochtone. Les conditions de titularisation d'un territoire autochtone sont, en effet de puissants instruments conduisant les différents groupes socioethniques à se conformer à des critères préétablis de restructuration politique et sociale. Depuis les réformes foncières de 1996, l'accès à un territoire autochtone (TCO) en Bolivie est soumis à une véritable épopée administrative exigeant des acteurs impliqués de rendre formelle une identité ethnique et des caractéristiques socioculturelles longtemps restées l'apanage des travaux anthropologiques et des considérations subjectives des différents groupes locaux.

Le rôle des représentants locaux du champ de la conservation demeure, par conséquent central lors de l'élaboration des documents permettant la formalisation des caractéristiques d'authentification ethnique des populations autochtones concernées. Les ONG ainsi que les agents des services techniques déconcentrés de l'Etat deviennent des intermédiaires incontournables face à la complexité des procédures d'accréditation de l'identité autochtone. Ils contribuent dans les faits à l'actualisation des critères d'identification et de « transcodage » de ces critères dans le référentiel administratif de l'Etat bolivien et parviennent grâce à cela à conserver un pouvoir important dans le champ environnemental local.

Les populations locales doivent se plier aux consignes des acteurs du champ de la conservation en adoptant une personnalité juridique, en élisant des instances représentatives, en identifiant les ensembles sociaux constitutifs du « peuple autochtone » concerné et en incorporant progressivement de nouvelles représentations de l'espace géographique donnant lieu à une nouvelle territorialité. Si l'identification aux catégories tacana ou ayoreo était par le passé considérée comme un attribut péjoratif, la modification des opportunités politiques rattachées à l'identité ethnique en ont fait des objectifs identitaires hautement convoité donnant lieu à des luttes de pouvoir entre groupes ethniques ainsi qu'entre les catégories sociales internes à ceux-ci (Herrera, Cárdenas, Terceros, 2003).

Suivant cette logique, on comprend aisément les liens entre le champ de la conservation, les communautés épistémiques, le régime environnemental et la citoyenneté autochtone. En modifiant le contenu du régime environnemental, le champ de la conservation modifie par la même occasion les normes définissant les procédures de restructuration de la citoyenneté autochtone.

## **5. La Réserve de Biosphère et Territoire Indigène Pilon Lajas**

La Réserve de Biosphère et Territoire Indigène Pilón Lajas (RB-TI PL), située à 350 km au nord de La Paz, dans le Département du Beni, s'étend sur 400'000 ha entre le fleuve Alto Beni et la route qui relie Rurrenabaque et Yucumo, à la frontière entre les Yungas et les Basses-Terres amazoniennes. Elle a été déclarée réserve de biosphère pour la première fois par l'UNESCO lors du programme MAB (Man and Biosphere). Elle fait partie des territoires dont la gestion est concédée aux autochtones en 1992, après la « Marche pour le territoire et la dignité », alors que le Président Paz Zamora la reconnaît comme Réserve de Biosphère et Territoire Indigène<sup>6</sup>.

Le peuplement de la zone remonte à l'Antiquité comme l'on démontré des études archéologiques. On identifie essentiellement deux groupes distincts : les Chimane qui se trouvaient sur les rives du fleuve Maniqui et les Mosekene qui peuplaient le bassin du fleuve Alto Beni. Ces deux « ethnies » n'ont jamais été très différentes, ni sur le plan linguistique, ni sur le plan des comportements liés à la survie en forêt. Elles pratiquaient toutes deux la chasse et la pêche, ainsi qu'une petite agriculture de subsistance fondée sur des périodes de rotation saisonnière (Métraux, 1963). La présence des missionnaires depuis le 17<sup>ème</sup> s. jusqu'à leur expulsion en 1767 a considérablement transformé ces populations, en particulier les Mosekene qui, progressivement, ont adopté des comportements sédentaires. En ce qui concerne les Chimane, ils ont maintenu une certaine forme d'autonomie, bien que leurs pratiques traditionnelles (religion, cosmologie, connaissances botaniques) aient été considérablement altérées par la succession des ordres missionnaires (Daillant, 2003).

L'établissement de la Réserve sur ce qui faisait partie de leur territoire traditionnel constitue un formidable moteur de transformation sociopolitique. Ce que nous avons nommé, dans une perspective heuristique, la citoyenneté autochtone, nous paraît avoir été sujette à d'important changement, si l'on considère trois de ces principales dimensions: territoriale, civique et identitaire.

En effet, l'un des principaux enjeux de la création de la réserve pour ses habitants traditionnels est l'occasion qui leur est offerte de recevoir pour la première fois une reconnaissance territoriale formelle. Cette reconnaissance a été le fruit d'une lutte juridico-politique entreprise avec l'aide de diverses organisations étrangères, notamment Vétérinaires Sans Frontière, qui a pris la charge d'accompagner les représentants autochtones à travers les différentes démarches administratives. Par la suite, différentes ONG, en particulier Conservation International, mais d'autres aussi, ainsi que la coopération suisse, interviendront

---

<sup>6</sup> Décret suprême 23110 du 9 avril 1992



dans le soutien aux populations autochtones. Cette prise en charge s'explique partiellement par le regain d'intérêt du rôle joué par les peuples autochtones dans la conservation de la diversité biologique au niveau des forums internationaux.

Sur le plan de leur organisation politique, il devenait totalement urgent de mettre en place des instances représentatives afin de se constituer comme interlocuteur crédible face à l'Etat. Traditionnellement, les peuples Chimane et Mosekene étaient connus pour leurs structures horizontales du pouvoir. Un changement drastique allait être opéré en 1989 lorsqu'un habitant de la Réserve est nommé représentant du Grand Conseil Chimane (GCC) situé dans la municipalité de San Borja, l'ancienne mission jésuite devenue la capitale économique des Chimane. En 1992, l'on a procédé à la création d'une cellule indépendante, propre à la Réserve : le Conseil Régional Chimane Mosekene (CRCM). Ses principales fonctions devraient être de coordonner les activités de développement et de représenter les différentes communautés lors des prises de décision. Pendant un certain temps, la représentation politique du territoire indigène est restée partagée entre ces deux instances, jusqu'au moment où l'ancienne a été contrainte de céder la place à la nouvelle. Plusieurs projets de développements économiques (écotourisme, production de miel) étaient pris en charge administrativement par le CRCM. Récemment, des conflits liés à la répartition des bénéfices ont contraint les dirigeants à remettre la gestion à des responsables localisés dans le village d'Asunción. Depuis lors, le CRCM se charge presque exclusivement des questions territoriales et éducatives et laisse les activités proprement économique à des organisations privées.

L'établissement de la Réserve, on le voit, a constitué une impulsion importante en direction d'un changement sociopolitique conséquent, comme si un marquage territorial avait impliqué simultanément une refonte des mécanismes de représentation politique. Toutefois, les organisations créées à l'occasion de la mise en place de la Réserve demeurent encore relativement peu enracinées localement et souffrent de problèmes de légitimité dus à un fossé important avec les populations locales ainsi qu'à certains déséquilibres de développement entre les différentes communautés représentées.

## **6. Conflits liés à l'appropriation de la nature**

Comme dans toutes les zones amazoniennes de Bolivie, le peuplement ne se limite pas aux groupes autochtones tels que les Chimane, Mosekene, Yuracaré, Guarayo, Moxeño, etc. La majeure partie de la population est en fait constituée par des métisses nommés *Camba*. Ces derniers sont le produit d'un long processus d'acculturation et de métissage entre les pionniers étrangers et les autochtones. Comme dans la plupart des pays d'Amérique latine, ils

constituent une force socioéconomique très importante, puisque ce sont eux qui possèdent la majeure partie des moyens de production, le bétail et les diverses infrastructures. Bien entendu l'identification à cette catégorie de la population demeure relativement peu rigoureuse et, comme le signale J. Riestler (1972), elle se base essentiellement sur des intérêts liés à des stratégies d'alliance entre classes sociales et aux opportunités économiques que cela représente. Une certaine forme de conflictualité ethnique constitue, par conséquent, l'une des composantes dominantes des manifestations de la citoyenneté dans les Basses-Terres boliviennes.

Depuis les années 70, le gouvernement bolivien, appuyé par la FAO et la Banque Mondiale, a mis en œuvre un vaste programme de colonisation agricole à l'attention des populations Quechua et Aymara vers les zones amazoniennes. L'Institut National de Colonisation sera chargé de piloter ce programme en distribuant des terres et des intrants aux populations migrantes. La Réserve a été directement affectée par cette politique publique relativement contradictoire avec les objectifs de conservation pure de la diversité biologique, puisqu'elle sera un des principaux points d'ancrage des populations migrantes, en particulier tout le tronçon Est de la route qui borde la réserve entre Rurrenabaque et Yucumo. Près d'un millier de familles seront parachutées depuis les Andes, durant les années 80, sur la zone tampon de la Réserve, apportant avec elles des pratiques agricoles et des représentations de la nature, complètement différentes de celles des autochtones de la région (CIDDEBENI, 1994, VSF 1995).

Le peuplement de la zone a donc été effectué par trois grandes catégories « ethniques » : les *Camba*, les autochtones, qui se qualifient eux-mêmes d'indigènes et les peuples andins, quechua et aymara, communément appelé *Colla*<sup>7</sup>.

Dès ce moment, il est important de noter que leurs distinctions ne reposent pas seulement sur quelques critères raciaux plus ou moins subjectifs. En réalité, elles reposent sur une véritable historicité institutionnelle très différente. Les *Camba* sont depuis longtemps les dépositaires du pouvoir municipal dans les régions amazoniennes. Cette domination ethnique dans les gouvernements locaux s'explique par des pratiques factionnalistes, de cooptation électorale et de concession de prébende, ancrées dans des logiques lignagères ou claniques. Malgré les réformes sur la participation populaire de 1996, ces pratiques n'ont pas encore cédé la place à une démocratisation des espaces de décisions politiques (Lavaud, 1998 ; Vargas, 1998). En ce qui concerne les autochtones, comme on l'a vu plus haut, ils sont

---

<sup>7</sup> Le terme colla vient de Collantinsuyo, l'une des différentes régions de l'empire Inca nommé le Tawantinsuyo qui correspond aux Andes boliviennes.

investis par des structures de participation politique créées à leur mesure sous l'impulsion de la communauté internationale. Les Conseils indigènes (CRCM, GCC) et autres confédérations régionales et internationales (CIDOB, COICA) correspondent à des mécanismes qui n'ont pas grand-chose à voir avec les démembrements de l'Etat, mais, bien au contraire, qui ont pour fonction de le court-circuiter dans un souci d'efficacité et d'indépendance. Enfin, si l'on se réfère aux *Colla* venus des Andes, leurs traditions syndicalistes n'est plus à refaire. Elles bénéficient du soutien des syndicats de colonisateurs (CSCB, CSCBPA<sup>8</sup>) et ouvriers (COB<sup>9</sup>). Organisées localement en fédération de producteurs. Leurs cellules productives sont toujours les coopératives et les associations basées sur un modèle très ancien qui n'a pas toujours fait ses preuves.

Les conséquences de cette importante diversité socioculturelle et institutionnelle, concentrée sur une zone relativement réduite avec des affectations très contradictoires sont, bien évidemment, une recrudescence des conflits politiques basés, très souvent, sur des considérations ethniques et foncières. L'ethnicité est donc une dimension fondamentale de la construction d'une citoyenneté autochtone spécifique, puisqu'elle se définit essentiellement sur la base d'une comparaison à « l'autre ». On constate toutefois qu'elle ne se limite pas à cela. En réalité l'ethnicité est imbriquée dans des complexes organisationnels, tels que le milieu syndical, les gouvernements locaux et les conglomérats d'ONG, qui se partagent les populations locales sur la base d'une valorisation symbolique de leurs marqueurs identitaires, faisant des champs de la citoyenneté autochtones un ensemble institutionnel fortement segmenté.

## **7. Conclusion**

On constate que ce que l'on serait tenté d'appeler la citoyenneté autochtone des populations de la RB-TI PL demeure encore fortement dépendante des relations entretenues avec le champ de la conservation et du développement local. Les principales impulsions fédératrices restent celles des bailleurs de fonds internationaux bien que des changements significatifs se fassent noter dans les modalités de participation politiques locales à la prise de décision. Les Conseils indigènes ressemblent toutefois davantage à des « courtiers du développement », sortes de promoteur de projet au nom d'une unité civique qui reste encore à construire. Ce combat semble encore loin d'être gagné compte tenu du manque de légitimité des représentants indigènes auprès des populations, après les débordements qu'ils ont

---

<sup>8</sup> CSCB (Confederación Sindical de Colonizadores de Bolivia) ; CSCBPA (Confederación Sindical de Colonizadores de Bolivia Productores Agropecuarios).

<sup>9</sup> COB (Confederación Obrera de Bolivia), le grand syndicat historique du pays.

démontrés être capable de faire. En outre, un difficile choix qui reste à faire par les peuples que l'on continue de qualifier d'autochtones ou d'indigènes. Il s'agit de savoir se situer entre les arguments particularistes, voire primodialistes, prônés par le champ de la conservation et ceux qui viseraient des formes plus universelle d'identification nationale. Combien de temps le champ de la conservation et du développement pourra-t-il entretenir des organisations autochtones qui évoluent parallèlement aux instruments étatiques de participation politique tels que les instances décentralisées ou déconcentrées ? N'y a-t-il pas lieu de recentrer le débat des peuples autochtones sur une citoyenneté plus large, celle qui fait d'eux des Boliviens à part entière, donc soumis aux mêmes droits et devoirs que n'importe quel autre Bolivien ?

### **Bibliographie**

- CONTRERAS-HERMOSILLA, A. & VARGAS RIOS, M.T. (2002). *Social, Environmental and Economic Dimensions of Forest Policy Reforms in Bolivia*. Forest Trends – CIFOR.
- COUFFIGNAL, G. (1993). « Démocratisation et transformation des états latino-américains ». in MARQUES-PEREIRA, B. (dir.). *L'Amérique latine : vers la démocratie ?* Bruxelles. Éditions Complexe : 33-48.
- DAILLANT, I. (2003). *Sens dessus dessous. Organisation sociale et spatiale des Chimane d'Amazonie bolivienne*. Société d'ethnologie. Nanterre.
- FAO (2003). *Situation des forêts du monde*. Rapport annuel.
- HERRERA, E., CARDENAS, C., TERCEROS, E. (2003). *Identidades y Territorios Indígenas. Estrategias identitarias de los tacana y ayoreo frente a la ley INRA*. PIEB. La Paz.
- HUFTY, M. et BOTTAZZI, P. (2004). « Gouvernance des forêts et conservation en Bolivie ». in AUROI, C. *Où va la Bolivie ?* in prep.
- HUFTY, M. et CAVALIERE, S. (2002). « Les nouvelles formes de régulation et la citoyenneté », *Revue Economique et Sociale*. 60 (3) : 207-211.
- LAVAUD, J.-P. (1998). « La bolivie de la réforme ». *Problème d'Amérique Latine*. 28 : 3-18.
- Marshall, T. (1973). *Class, Citizenship and Social Development*. Westport. Greenwood (éd. Originale de 1950).
- MDSP – SERNAP (2001). *Sistema Nacional de Areas Protegidas de Bolivia*. 2da Edi. La Paz. SERNAP.
- METRAUX, A. (1963). « Tribes of E. Slopes of Bolivian Andes ». in STEWARD, J.H. (ed.). *Handbook of South American Indians*. vol. 3. New-York. Cooper square Publishers. Inc : 485-504
- NEVEU, C. (1997). « L'anthropologie de la citoyenneté ». in ABELES, M. et JEUDY, H.P. (dir.). *Anthropologie du politique*. Paris. Armand Colin : 69-90.

- PACHECO, P. (2003). « Municipalidades y participación local en la gestión forestal en Bolivia ». in FERROUKHI, L. *La gestion forestal municipal en America Latina*. Bogor. Indonesia. CIFOR. IDRC : 19-55.
- PACHECO, P. (2002). « Deforestation and forest degradation in Lowland Bolivia ». in WOOD, C.H. & PORRO, R. *Deforestation and Land Use in the Amazon*. Gainsville. University Press of Florida. pp. 66-89.
- PRETTY, J. & PIMBERT, M. (1995). « Parks, People and Professionals: putting 'participation' into protected areas management ». In Ghimire, K.B. & Pimbert. M. (eds.) *Social Change and Conservation*. London. Earthscan : 297-330.
- RIESTER, J. (1972). Camba and Paico. The Integration of The Indians of Eastern Bolivia in Dostal, W. *The situation of the Indians in South America. Contributions to the study of inter-ethnic conflict in the non-Andean regions of South America*. Bridgetown, Barbados, Department of Ethnology University of Berne, World Council of Churches, Geneva, n°3 : 144-157
- STEINBERG, P. (2001), *Environmental Leadership in Developing Countries : Transnational Relations Biodiversity Policy in Costa Rica and Bolivia*, Cambridge, MIT Press.
- TAYLOR, L. & WILSON, F. (2004) « The Messiness of Everyday Life: Exploring Key Themes in Latin American Citizenship Studies ». *Bulletin of Latin American Research*. 23 (2) : 154-164.
- VARGAS, H.R. (1998), « Bolivie : la participation populaire, une source de conflits », *Problèmes d'Amérique latine*. n°28 : 71-84.
- VSF (1995). *Diagnóstico para la Implementación de la Reserva de Biosfera – Territorio Indígena Pilon Lajas*. La Paz, ACDI.